



Conseil d'administration du 10 juillet 2019

Délibération n° 2019/40

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Le Boupère (secteur îlot de la Marne) et la communauté de communes du Pays de Pouzauges

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6° ,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19/02/2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibérations n° 2015/28 en date du 18/06/2015 et n°2018/21 en date du 24/05/2018,

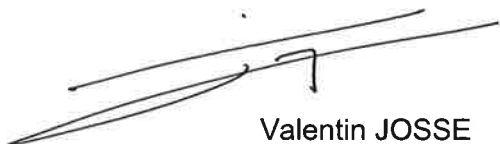
Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain approuvée par le Conseil d'administration du 9 mars 2017,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Le Boupère, la communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant la réalisation d'un projet d'aménagement urbain sur l'îlot de la Marne,
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration



Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

18 JUIL. 2019

COURRIER ARRIVÉ